



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 MAI 2019
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET
DE TEXTE DES RESOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués, en votre qualité d'actionnaires, en assemblée générale mixte (l'« **Assemblée Générale** ») de la société M.R.M., société anonyme au capital de 43 667 813 euros, dont le siège social est situé 5 avenue Kléber, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 544 502 206 (« **M.R.M.** » ou la « **Société** »), aux fins de rendre compte de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et, d'autre part, à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes ;
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle ;
5. Renouvellement de Monsieur Jacques Blanchard, en qualité d'administrateur ;
6. Ratification de la nomination provisoire de Madame Valérie Ohannessian en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement de Madame Valérie Ohannessian, en qualité d'administrateur ;
8. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Gilles Castiel en qualité d'administrateur ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général ;
10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration ;
11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général ou tout autre mandataire ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

À caractère extraordinaire :

13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail ;
16. Modification de l'article 12 des statuts afin d'élever la limite d'âge du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général ;
17. Modification de l'article 8 des statuts afin de supprimer le droit de vote double ;
18. Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du présent rapport aux fins de vous présenter les résolutions soumises à votre vote.

COMPTES 2018

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, se soldant par une perte de 1 845 074 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de 10 428 149 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 1 633 euros et l'impôt correspondant, soit 0 euro.

Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes (3^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos du 31 décembre 2018 de la façon suivante :

- **Origine :**

Perte de l'exercice : (1 845 074) euros

- **Affectation :**

Report à nouveau (1 845 074) euros

(Le compte report à nouveau serait ainsi porté d'un montant débiteur de (6 587 214) euros à un montant débiteur de (8 432 288) euros)

Nous vous proposons de bien vouloir décider la distribution d'une somme de 0,11 euro brut par action soit un montant global de :

4 803 459 euros

- Prélevée sur le compte « Primes de fusion » à hauteur de : 437 908 euros

(Le compte « Primes de fusion » serait ainsi ramené de 437 908 euros à 0 euro)

- Et sur le compte « Prime d'apport » à hauteur de : 4 365 551 euros

(Le compte « Prime d'apport » serait ainsi ramené de 53 950 978 euros à 49 585 427 euros)

La distribution prélevée sur le poste « Primes de fusion » ferait l'objet du prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, auquel s'ajouteraient 17,2 % de prélèvements sociaux. Les actionnaires conserveraient la possibilité d'opter expressément pour l'imposition des dividendes selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu lors de leur propre déclaration de revenus. Dans tous les cas, ces produits n'ouvriraient pas droit à l'abattement de 40 %. Concernant les actionnaires domiciliés à l'étranger, ces produits donneraient lieu à retenue à la source.

La distribution prélevée sur le poste « Prime d'apport » serait, quant à elle, considérée comme un remboursement d'apport et, exonérée d'impôt pour les actionnaires résidents français, et de retenue à la source pour les non-résidents français.

Ce dividende serait payable le 7 juin 2019 et le détachement du coupon interviendrait le 5 juin 2019.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction ¹		Revenus non éligibles à la réfaction ¹	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2015	-	-	561 237 euros	3 801 226 euros
2016	-	-	393 431 euros	4 409 047 euros
2017				4 798 399 euros

Conventions réglementées (4^{ème} résolution)

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, de prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Renouvellement des mandats arrivant à échéance et ratification des nominations provisoires (5^{ème} à 8^{ème} résolutions)

Nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Jacques Blanchard arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir le renouveler pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous proposons également de bien vouloir :

- Ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 février 2019, aux fonctions d'administrateur de Madame Valérie Ohannessian, en remplacement de Monsieur Gérard Aubert, en raison de son décès. En conséquence, Madame Valérie Ohannessian exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale ;
- Ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 décembre 2018, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Gilles Castiel, en remplacement de Monsieur Jean Guitton, démissionnaire. En conséquence, Monsieur Gilles Castiel exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- Renouveler le mandat de Madame Valérie Ohannessian pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Indépendance

Nous vous rappelons que Madame Valérie Ohannessian, est considérée par le Conseil d'administration comme un membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Nous vous précisons également que Messieurs Jacques Blanchard et Gilles Castiel ne sont pas considérés par le Conseil d'administration comme membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

¹ Réfaction prévue à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de Madame Valérie Ohannessian, Monsieur Jacques Blanchard et Monsieur Gilles Castiel sont détaillées au paragraphe 1.3.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document de référence 2018, ainsi que dans la brochure de convocation de la présente Assemblée.

Taux de participation des membres dont le renouvellement est proposé

Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont détaillés au paragraphe 1.8 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document de référence 2018.

Si vous approuvez cette proposition de renouvellement :

- Le taux d'indépendance du Conseil, cette qualité étant définie selon l'ensemble des critères du Code AFEP-MEDEF et retenus par la Société, serait de 33,33 %. La Société continuerait ainsi de respecter les recommandations dudit Code en matière de proportion d'administrateurs indépendants ;
- Le nombre de membres de chaque sexe serait strictement identique (3 femmes et 3 hommes) en accord avec les dispositions légales.

SAY ON PAY

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général (9^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018, en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 31 mai 2018 dans sa septième résolution, à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général.

Ces éléments sont présentés au paragraphe 2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document de référence 2018.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration ainsi qu'au Directeur Général ou tout autre dirigeant mandataire social (10^{ème} et 11^{ème} résolutions)

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au :

- Président du Conseil d'administration ;
- Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social.

Ces éléments sont détaillés au paragraphe 2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document de référence 2018.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DETENUES PAR LA SOCIETE

Mise en place d'un programme de rachat d'actions par la Société et annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres (12^{ème} et 13^{ème} résolutions)

Nous vous proposons, aux termes de la douzième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 31 mai 2018 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M. par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 3 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 13 100 344 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

AUTORISATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX SALARIES ET/OU MANDATAIRES

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (14^{ème} résolution)

Il vous est demandé de bien vouloir consentir au Conseil une autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à procéder, dans le cadre de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1-II du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration, en vertu de la présente autorisation ne pourrait être supérieur à 0,5 % du capital au jour de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration déterminerait les bénéficiaires des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires leur étant attribuées ainsi que les droits et conditions attachés au droit conditionnel à recevoir des actions ordinaires (et ce, notamment, dans le respect, le cas échéant, des conditions de performance), étant toutefois précisé à cet égard que les attributions décidées, au titre de la présente résolution, en faveur de chacun des dirigeants mandataires sociaux de la Société seraient intégralement soumises à conditions de performance appréciées sur une période minimale de 3 ans et ne pourraient représenter plus de 40 % des actions ordinaires autorisées par la présente résolution.

L'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendrait définitive, pour tout ou partie des actions ordinaires attribuées au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 3 ans, sans période de conservation minimale.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions ordinaires lui seraient définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seraient immédiatement cessibles.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- Fixer dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ordinaires ;
- Fixer les conditions d'attribution (notamment de présence et, le cas échéant, de performance), définir les périodes d'acquisition et de conservation des actions ordinaires attribuées applicables à chaque attribution dans la limite des périodes minimales définies par la présente résolution ;
- Procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société ;
- Procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- Décider, le cas échéant, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;

- Plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités nécessaires et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail (15^{ème} résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce qui prévoient l'obligation pour l'Assemblée Générale Extraordinaire de statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail tous les 3 ans.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 0,1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans) (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'administration considère que l'approbation de ce projet de résolution, qui vous est présenté à l'effet de satisfaire à l'obligation légale susvisée, n'est pas opportune et vous invite à le rejeter.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS

Modification de l'article 12 des statuts afin d'élever la limite d'âge du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général (16^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'élever la limite d'âge du Président du Conseil d'administration à l'alinéa 3 de l'article 12 des statuts et, sur renvoi de l'article 14, celle du Directeur Général, afin de les porter de 68 ans à 70 ans.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS

Modification de l'article 8 des statuts afin de supprimer le droit de vote double (17^{ème} résolution)

Nous vous proposons de décider la suppression des droits de vote double qui sont attachés aux actions M.R.M., sous condition suspensive de l'approbation de l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions à droits de vote double, et de modifier corrélativement l'alinéa 4 de l'article 8 des statuts.

Cette suppression du droit de vote double permettrait de :

- Faciliter le suivi des droits de vote par les actionnaires et par conséquent le respect de leurs obligations déclaratives à l'occasion d'éventuels franchissements de seuil ;
- Faciliter la gestion des contraintes de détention liées au régime SIIC ;
- Favoriser la liquidité du titre.

En outre, cela permettrait à la Société de respecter les politiques de vote et recommandations des agences en conseil de vote qui sont défavorables au droit de vote double.

* * *
*

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose à l'exception de la 15^{ème} résolution.

Fait à Paris, le 4 avril 2019.

Le Conseil d'administration

ANNEXE

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 MAI 2019

À caractère ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 1 845 074 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 1 633 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant pour 0 euro.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du Groupe) de 10 428 149 euros.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 suivante :

- **Origine :**

Perte de l'exercice : (1 845 074) euros

- **Affectation :**

Report à nouveau (1 845 074) euros

(Le compte report à nouveau sera ainsi porté d'un montant débiteur de (6 587 214) euros à un montant débiteur de (8 432 288) euros)

Distribution d'une somme de 0,11 euro brut par action soit un montant global de :

4 803 459 euros

- Prélevée sur le compte « Primes de fusion » à hauteur de : 437 908 euros

(Le compte « Primes de fusion » sera ainsi ramené de 437 908 euros à 0 euro)

- Et sur le compte « Prime d'apport » à hauteur de : 4 365 551 euros

(Le compte « Prime d'apport » sera ainsi ramené de 53 950 978 euros à 49 585 427 euros)

La distribution prélevée sur le poste « Primes de fusion » fera l'objet du prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, auquel s'ajouteront 17,2 % de prélèvements sociaux. Les actionnaires conserveront la possibilité d'opter expressément pour l'imposition des dividendes selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu lors de leur propre déclaration de revenus. Dans tous les cas, ces produits n'ouvriront pas droit à l'abattement de 40 %. Concernant les actionnaires domiciliés à l'étranger, ces produits donneront lieu à retenue à la source.

La distribution prélevée sur le poste « Prime d'apport » sera, quant à elle, considérée comme un remboursement d'apport et, exonérée d'impôt pour les actionnaires résidents français, et de retenue à la source pour les non-résidents français.

Le détachement du coupon interviendra le 5 juin 2019. Le paiement des dividendes sera effectué le 7 juin 2019.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux distributions non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction ¹		Revenus non éligibles à la réfaction ¹	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2015	-	-	561 237 euros	3 801 226 euros
2016	-	-	393 431 euros	4 409 047 euros
2017				4 798 399 euros

QUATRIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement de Monsieur Jacques Blanchard, en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jacques Blanchard, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination provisoire de Madame Valérie Ohannessian en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 février 2019, aux fonctions d'administrateur de Madame Valérie Ohannessian, en remplacement de Monsieur Gérard Aubert, en raison de son décès.

En conséquence, Madame Valérie Ohannessian exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement de Madame Valérie Ohannessian, en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Valérie Ohannessian, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

¹ Réfaction prévue à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

HUITIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Gilles Castiel en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 décembre 2018, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Gilles Castiel, en remplacement de Monsieur Jean Guitton, en raison de sa démission.

En conséquence, Monsieur Gilles Castiel exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document de référence 2018.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'administration, tels que présentés au paragraphe 2.1.2 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document de référence 2018.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social, tels que présentés au paragraphe 2.1.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document de référence 2018.

DOUZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 31 mai 2018 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M. par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 3 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 13 100 344 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

TREIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre (24) derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) Fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1-II du Code de commerce ;
- 2) Décide que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration, en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 0,5 % du capital au jour de la présente Assemblée ;
- 3) Décide que le Conseil d'administration déterminera les bénéficiaires des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires leur étant attribuées ainsi que les droits et conditions attachés au droit conditionnel à recevoir des actions ordinaires (et ce, notamment, dans le respect, le cas échéant, des conditions de performance mentionnées au 2) ci-dessus), étant toutefois précisé à cet égard que les attributions décidées, au titre de la présente résolution, en faveur de chacun des dirigeants mandataires sociaux de la Société seront intégralement soumises à conditions de performance appréciées sur une période minimale de trois (3) années et ne pourront représenter plus de 40 % des actions ordinaires autorisées par la présente résolution ;
- 4) Décide que l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions ordinaires attribuées au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois (3) ans, sans période de conservation minimale que l'Assemblée Générale décide de supprimer ;
- 5) Décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions ordinaires lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seront immédiatement cessibles ;
- 6) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :
 - Fixer dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'Actions Ordinaires,
 - Fixer les conditions d'attribution (notamment de présence et, le cas échéant, de performance), définir les périodes d'acquisition et de conservation des actions ordinaires attribuées applicables à chaque attribution dans la limite des périodes minimales définies par la présente résolution,
 - Procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'Actions Ordinaires attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société, et
 - Procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - Décider, le cas échéant, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;

- Plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités nécessaires et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) Fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 0,1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix (10) ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

SEIZIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 12 des statuts afin d'élever la limite d'âge du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- D'élever la limite d'âge du Président du Conseil d'administration et, sur renvoi de l'article 14, du Directeur Général, afin de la porter de 68 ans à 70 ans ;
- De modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 3 de l'article 12 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président est fixée à 70 ans. Cette limite d'âge prendra effet de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel l'intéressé aura atteint l'âge de 70 ans. ».

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 8 des statuts afin de supprimer le droit de vote double)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L.225-99 du Code de commerce :

- Décide, sous condition suspensive de l'approbation de l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions à droits de vote double, la suppression des droits de vote double qui sont attachés aux actions M.R.M. en application de l'article L.225-123 du Code de commerce et de l'article 8 des statuts ;
- Décide en conséquence, de modifier comme suit l'alinéa 4 de l'article 8 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, et chaque action donne droit à une voix au moins. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double. ».

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*

* *